

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 27 MARS 2019 – LE VERDON SUR MER**

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU,
Membres titulaires : Laurent PEYRONDET, Jean Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE,
Jean-Louis BRETON, Pierre BOURNEL, Jacques BIDLALUN,
Dominique FÉVRIER, Alain BOUCHON, Pascal ABIVEN, Isabelle LAPALU,
Michel BAUER, Hervé CAZENAVE, Jean-Jacques LOUÉ, Bernard BESSAC,
Marie-Hélène GIRAL, Gilles CHAVEROUX, Evelyne MOULIN,
Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Anne WISNIEWSKI,
Marie-Dominique SAINT-MARTIN,

ETAIENT REPRESENTES : Véronique CHAMBAUD (pouvoir à Bernard BESSAC)
Pierre JACOB (pouvoir à Patrick MEIFFREN)
Marie LASSERRE (pouvoir à Pascal ABIVEN)
Barbara FRANCOIS (pouvoir à Jean-Marc SIGNORET)
Pascale MARZAT (pouvoir à Michel BAUER)
Jérémy BOISSON (pouvoir à Hervé CAZENAVE)
Sylvie LAVERGNE (pouvoir à Laurent PEYRONDET)
Tony TRIJOLET (pouvoir à Pierre BOURNEL)
Alfred AUGEREAU (pouvoir à Jacques BIDLALUN)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean Bernard DUFOURD, Jean Luc PIQUEMAL, David LAFOSSE,
Dominique JOANNON (suppléante)

Membres suppléants remplaçants
un membre titulaire

Membres suppléants : Geneviève CHAUSSIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques BIDLALUN

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Jacques BIDLALUN

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 FÉVRIER 2019**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 février 2019.

Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : PREND ACTE

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 25/01/2019(DEC201908)
Signature de la convention de mise à disposition d'un local permettant d'assurer le fonctionnement de « l'antenne de Soulac » du Relais Assistantes Maternelles Médoc Atlantique avec la commune de Grayan et l'Hôpital, pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 30 avril 2019.
- 25/01/2019(DEC201909)
Signature de la convention de mise à disposition d'un local permettant d'assurer le fonctionnement de « l'antenne de Soulac » du Relais Assistantes Maternelles Médoc Atlantique avec la commune de Queyrac, pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 30 avril 2019.
- 25/01/2019(DEC201910)
Signature de la convention de mise à disposition d'un local permettant d'assurer le fonctionnement de « l'antenne de Soulac » du Relais Assistantes Maternelles Médoc Atlantique avec la commune de Soulac sur Mer, pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 30 avril 2019.
- 01/02/2019(DEC201911)
Renouvellement de l'adhésion à l'association ACCES pour un montant de 150€ du 1^{er}/01/2019 au 31/12/2019, pour le RAM,
- 18/02/2019(DEC201912)
Signature de la convention, à titre gratuit, relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, dénommé « Démantèlement de la protection du Camping Les Sables d'Argent à Soulac sur Mer », à intervenir avec l'établissement public national à caractère administratif « Institut National de Recherches Archéologiques Préventives ».
- 18/02/2019(DEC201913)
Signature du contrat de coordination santé-sécurité avec la société CS CONSEIL, concernant les travaux de démantèlement de la protection du camping « Les Sables d'Argent », pour la phase « conception » (304,00 € HT) et la phase « réalisation » de l'ouvrage (1 215,00 €), d'un montant total de 1 519,00 € HT, auquel s'ajoute une tranche conditionnelle de 607,50 € HT en cas d'affermissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ET DES PISTES CYCLABLES EN FORET DOMANIALE

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE A L'ONF

Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET, 8^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

L'ONF est maître d'ouvrage de la remise en état et de l'entretien des équipements touristiques et des pistes cyclables situés en forêt domaniale.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique, comme la Communauté de Communes des Lacs Médocains avant la fusion, participe financièrement au montant total des travaux par le biais d'une subvention.

Les programmes arrêtés sont les suivants :

Equipements touristiques en forêt domaniale (ONF=Maître d'ouvrage)				
Montant Travaux HT				
	Programme total	dont ONF	dont CD33	dont Communauté de Communes
Hourtin	24 500 €	6 125 €	4 900 €	13 475 € dont 7 000 € en nature et 6 475 € en financement
Carcans	47 000 €	10 670 €	10 840 €	25 490 € dont 4 446 € en nature et 21 044 € en financement
Lacanau	62 000 €	15 500 €	12 400 €	34 100 € dont 13 370 € en nature et 20 730 € en financement
Total	133 500 €	32 295 €	28 140 €	73 065 € dont 24 816 € en nature et 48 249 € en financement

Pistes cyclables en forêt domaniale (ONF = Maître d'ouvrage)				
Montant Travaux HT				
	Programme total	dont ONF	dont CD33	dont Communauté de Communes
Hourtin	29 859 €	0	8 502 €	21 357 € dont 17 776 € en nature et 3 581 € en financement
Carcans	24 515 €	0	6 416 €	18 099 € dont 13 520 € en nature et 4 579 € en financement
Lacanau	35 824 €	0	9 494 €	26 330 € dont 24 799 € en nature et 1 531 € en financement
Lacanau Forêt domaniale du Porge	1 276 €	0	255 €	1 021 € dont 0 € en nature et 1 021 € en financement
Total	91 474 €	0	24 667 €	66 807 € dont 56 095 € en nature et 10 712 € en financement

Il est proposé au conseil communautaire de Médoc Atlantique :

- de valider les propositions de programmes de travaux établies par l'ONF pour des montants respectivement de 133 500 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et 91 474 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de verser à l'ONF les subventions de fonctionnement de 48 249 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et de 10 712 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 24 816 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 65731 et 62875.

Pascal ABIVEN dit ne pas être satisfait des montants engagés sur l'entretien des pistes cyclables. Il explique qu'en 2016, le budget était de 190 000€ alors qu'aujourd'hui le budget est divisé de moitié alors que l'effort à faire est important car la population touristique qui fréquente la station de Hourtin et se plaint de l'entretien des pistes cyclables. Le programme de l'époque prévoyait de démarrer par le Sud pour remonter vers le Nord. Il indique que le programme présenté aujourd'hui, n'est pas ambitieux.

Frédéric BOUDEAU répond que l'ONF n'entretenait plus correctement les pistes cyclables depuis deux ans. Il explique que cette année, les travaux en nature vont monter en charge avec la Communauté de Communes qui va se suppléer au défaut d'entretien de l'ONF. Si le programme évoqué existait, le diagnostic des pistes cyclables réalisé montre que le programme n'était pas mis en œuvre. Il rappelle qu'un certain nombre de travaux vont être lancés pour remettre à niveaux les bandes de roulement. L'année dernière, un travail de nettoyage des abords des pistes cyclables a été réalisé avant d'effectuer en 2019, les travaux de réfection des structures de chaussées. Frédéric BOUDEAU précise qu'en 2019 il y a un programme de travaux lourds d'un montant de 225 000€ et un programme d'entretien important sur les équipements.

Hervé CAZENAVE constate qu'il y a une erreur sur les équipements touristiques à Lacanau en forêt domaniale. Il rappelle que le montant de 62 000€ correspond au montant des travaux mais il manque la ligne encadrement ONF évaluée à 10 500€, ce qui doit représenter un total de 73 500€. Il demande que ce montant soit modifié.

Frédéric BOUDEAU répond que les services communautaires vont demander confirmation à l'ONF et la délibération sera donc modifiée.

Xavier PINTAT demande que cette information soit vérifiée.

Hervé CAZENAVE en toutes commissions les deux articles budgétaires retranscrivent les montants de 49 000 € et de 60 000 € soit un total de 109 000€.

Frédéric BOUDEAU signale que page 29 article 65731 correspond aux subventions versées à l'ONF pour l'entretien des équipements touristiques (60 000 €) et pour les pistes cyclables en secteur ONF (75 000 €). Soit un total d'environ 135 000€ pour financer ces deux tableaux.

Les 49 000 € évoqués par Hervé CAZENAVE concernent l'indemnisation des travaux en nature qui sont réalisés par les communes dans le cadre des plans plages.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de valider les propositions de programmes de travaux établies par l'ONF pour des montants respectivement de 133 500 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et 91 474 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de verser à l'ONF les subventions de fonctionnement de 48 249 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale et de 10 712 € pour les pistes cyclables en forêt domaniale,
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 24 816 € pour les équipements touristiques en forêt domaniale,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 65731 et 62875.

Objet : PLANS PLAGES : PROGRAMME DE TRAVAUX D'ENTRETIEN AVEC L'ONF

Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET, 8^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

La Communauté de Communes Médoc Atlantique, comme la Communauté de Communes des Lacs Médocains avant la fusion, intervient en qualité de maître d'ouvrage sur les fenêtres littorales des communes de Carcans, Hourtin et Lacanau, pour réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement annuels dans le but d'organiser l'accès aux plages.

Cette intervention porte sur 4 sites : Hourtin plage, Carcans plage, Lacanau Nord et Lacanau Sud, pour lesquels la Communauté de Communes règle le montant total des travaux et finance les prestations en nature rendues par les communes. En contrepartie, elle perçoit une subvention du Département de la Gironde l'année n+1.

La Commission « Plans plages et Accès plages » en date du 27 janvier 2019 a examiné les propositions de programmes établies par les services de l'ONF.

Les programmes arrêtés sont les suivants :

Entretien et amélioration des plans plage communaux (CdC = Maître d'ouvrage)			
Montant Travaux HT			
	Montant Travaux HT	Subvention Département	Part Communauté de Communes
Hourtin	93 190 €	20 668 €	72 522€ dont 13 840 € en nature et 58 682 € en financement
Carcans	77 000 €	18 600 €	58 400 € dont 900 € en nature et 57 500 € en financement
Lacanau Nord	96 200 €	23 180 €	73 020 € dont 12 000 € en nature et 61 020 € en financement
Lacanau Sud	86 280 €	22 536 €	63 744 € dont 6 080 € en nature et 57 664 € en financement
Total	352 670 €	84 984 €	267 686 € dont 32 820 € en nature et 234 866 € en financement

Il est proposé au conseil communautaire de Médoc Atlantique :

- de valider la proposition amendée de programme travaux 2019 établie par l'ONF pour un montant de 352 670 € Hors Taxe, acquitté par la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes d'un montant total de 84 984 €
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 32 820 €,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 61523 et 62875.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de valider la proposition amendée de programme travaux 2019 établie par l'ONF pour un montant de 352 670 € Hors Taxe, acquitté par la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département, les subventions correspondantes d'un montant total de 84 984 €
- de rembourser les communes des dépenses en nature engagées à hauteur de 32 820 €,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux articles 61523 et 62875.

**Objet : INFRASTRUCTURES, VRD, LIAISONS DOUCES
 ACCUEIL DE STAGIAIRE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES**

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Les Services Techniques de la Communauté de Communes accueilleront, du 01/04 au 19/04/2019 et du 03/06 au 05/07/2019, une stagiaire issue d'un BTS « Gestion et Protection de la Nature » du Lycée Agricole Privé Saint Christophe de Saint Pée sur Nivelle, sous la direction de Frédéric RONZIER. Il s'agit d'un stage à temps complet.

Le sujet du stage sera la réalisation d'un diagnostic des itinéraires pédestres, équestres et VTT, sur le territoire Médoc Atlantique.

Le montant de la gratification pourrait être fixé à 3,75 € net de l'heure.

Il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer la convention de stage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'accorder une gratification d'un montant fixé à 3,75 € net de l'heure.
- d'autoriser le Président à signer la convention de stage correspondante.

Objet : S.D.I.S. : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Par courrier en date du 19/10/2018, le Conseil Départemental de la Gironde sollicite la conclusion d'un avenant afin que la Communauté de Communes majore volontairement sa participation au SDIS, ce qui aura pour effet d'augmenter le versement de 66 474,86 € en 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président, à signer la convention de subvention de fonctionnement

Xavier PINTAT rappelle qu'au départ la participation volontaire demandée était plus importante mais qu'après échange avec les autres communautés de communes du Médoc, les services communautaires, la venue du Directeur du SDIS, M. DECELLIERES, il est proposé de participer à hauteur de 66 474.86€ ce qui correspond approximativement à la participation des intercommunalités médocaines.

Compte tenu de l'augmentation de la population en Gironde, il précise que cette contribution est volontaire mais que la loi ne l'oblige pas.

Il rappelle qu'au départ, les maires avaient proposé de subventionner le matériel local mais que la procédure était trop complexe à mettre en œuvre. L'accord proposé aujourd'hui est donc raisonnable.

Laurent PEYRONDET ajoute que la négociation portait également sur le fait que la Métropole et le Département fassent le plus gros des efforts avec une participation respective de 3 millions d'euros et de 2 millions d'euros ; 1 million d'euros étant la part des Communautés de communes de Gironde.

Xavier PINTAT confirme et ajoute que toutes les Communautés de Communes ont participé avec la bénédiction de l'Association des Maires de la Gironde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU le projet de convention de subvention de fonctionnement jointe en annexe
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président, à signer ladite convention de subvention de fonctionnement.

**Objet : GEMAPI : STRATEGIE DE GESTION DU TRAIT DE COTE DE SOULAC SUR MER :
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE SERVICES DE MAITRISE D'ŒUVRE
ET DE SUIVI DE L'OBSERVATOIRE DU LITTORAL**

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Après confirmation auprès des services communautaires, Patrick MEIFFREN indique que cette question est retirée de l'ordre du jour car le marché a été déclaré infructueux lors de la Commission d'Appel d'Offre du 22 mars dernier.

**Objet : GEMAPI : STRATEGIE DE GESTION DU TRAIT DE COTE DE SOULAC SUR MER :
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE L'OBSERVATOIRE DU LITTORAL**

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

La présente consultation concerne des prestations portant sur la réalisation de mesures et relevés topographiques, bathymétriques, d'inventaires naturalistes ainsi que des études et des analyses littorales concourant à la création d'un OBSERVATOIRE DU LITTORAL ALLANT DE LA POINTE DE LA NEGADE (SOULAC-SUR-MER) A LA JETEE DE GRAVE (VERDON-SUR-MER)

Conformément à l'article 12 du décret relatif aux marchés publics, les prestations sont réparties en 6 lots, attribués par marchés séparés.

Les prestations sont alloties comme suit :

- Lot n°1 : SUIVI TOPOGRAPHIQUE
- Lot n°2 : SUIVI TOPOGRAPHIQUE POST-TEMPÊTE
- Lot n°3 : SUIVI BATHYMETRIQUE
- Lot n°4 : WEBCAMS DE SUIVI DU LITTORAL
- Lot n°5 : INVENTAIRES NATURALISTES
- Lot n°6 : ANALYSE DES EVOLUTIONS DU LITTORAL

En vertu de l'article 77 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Lot n°4 comprend une tranche ferme et 3 tranches optionnelles.

Le marché est dévolu sous forme d'appel d'offres soumis aux dispositions de l'article 12, 77, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les services communautaires ont publié un avis de publicité sur le profil acheteur : « achatpublic.marchésonline.com » et sur les supports suivants « JOUE » et « BOAMP ». La date d'envoi à la publication était le 11 janvier 2019.

La date de remise des offres était fixée au 22 février 2019 à 16 H 00. Seize plis ont été reçus dans les délais.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 février 2019, afin d'ouvrir les plis avant analyse par les services communautaires.

Lors de l'ouverture et de l'examen des candidatures, il a été constaté que seulement 16 candidats avaient déposé une offre dont deux candidats en double exemplaire (SCOP ARL RIVIERE ENVIRONNEMENT et Parallèle 45).

Rang	Candidat	Lot(s)
1 et 2	SCOP ARL RIVIERE ENVIRONNEMENT	Lot 5
3	SEAVIEW	Lot 3
4	BIOTOPE	Lot 5
5	SARL GEOXYZ	Lot 3
6	IXBLUE	Lot 3
7	SOPHYE	Lot 3
8	NATURALIA	Lot 5
9	CASAGEC INGENIERIE	Lots 1, 3, 4 et 6
10	ADERA	Lot 6
11	SARL ECR ENVIRONNEMENT	Lots 1, 2, 3 et 5
12	SAS HYDROGEOSPHERE	Lots 1, 2, 3
13	Install France SAS	Lot 3
15	ACRI IN	Lots 3 et 6
14 et 16	Parallèle 45	Lots 1, 2, 3 et 6

Aux termes du règlement de la consultation, les critères de jugement des offres sont les suivants :

« Pour tous les lots et en application des articles 62 à 64 du décret relatif aux marchés publics, le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations, pondéré à 60 points. (60 x (prix min / prix proposé)
2. Critère Valeur technique, pondéré à 40 points.
 - Méthodologie et moyens techniques : 20 points
 - Moyens humains : 5 points
 - Adéquation du temps passé par catégorie et par mission en fonction de la méthode° : 5 points
 - Qualité et clarté du mémoire technique : 5 points
 - Références sur des prestations similaires : 5 points »

Afin d'attribuer les 6 lots du marché de services, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 mars 2019.

Au regard des critères d'attribution mentionnés dans le règlement de consultation, elle a établi le classement suivant :

LOT 1 : SUIVI TOPOGRAPHIQUE

Rang	Candidat	Note totale	Classement
9	CASAGEC INGENIERIE	100	1
11	SARL ECR ENVIRONNEMENT	52.40	4
12	SAS HYDROGEOSPHERE	60.65	3
14 & 16	Parallèle 45	89.93	2

LOT 2 : SUIVI TOPOGRAPHIQUE POST-TEMPÊTE

Rang	Candidat	Note totale	Classement
11	SARL ECR ENVIRONNEMENT	51.89	3
12	SAS HYDROGEOSPHERE	65.20	2
14 & 16	Parallèle 45	100	1

LOT 3 : SUIVI BATHYMETRIQUE

Rang	Candidat	Note totale	Classement
3	SEAVIEW	88.50	1
5	SARL GEOXYZ	Non noté	Non noté
6	IXBLUE	43.27	7
7	SOPHYE	87.35	2
13	Install France SAS	48.75	6
15	ACRI IN	62.02	5
9	CASAGEC INGENIERIE	65.57	4
11	SARL ECR ENVIRONNEMENT	27.35	9
12	SAS HYDROGEOSPHERE	39.77	8
14 & 16	Parallèle 45	72.45	3

LOT 4 : WEBCAMS DE SUIVI DU LITTORAL

Rang	Candidat	Note totale	Classement
9	CASAGEC INGENIERIE	100	1

LOT 5 : INVENTAIRES NATURALISTES

Rang	Candidat	Note totale	Classement
1 et 2	SCOP ARL RIVIERE ENVIRONNEMENT	94.02	2
4	BIOTOPE	80.97	3
8	NATURALIA	97.00	1
11	SARL ECR ENVIRONNEMENT	66.06	4

LOT 6 : ANALYSE DES EVOLUTIONS DU LITTORAL

Rang	Candidat	Note totale	Classement
9	CASAGEC INGENIERIE	84.04	1
10	ADERA	74.21	3
15	ACRI IN	65.83	4
14 et 16	Parallèle 45	81.00	2

Au regard du rapport et classement des offres réalisé par la commission d'appel d'offres, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir avec :

- la société CASAGEC Ingenierie, pour un montant de 18 100 € HT, correspondant au lot 1,
- la société Parallèle 45, pour un montant de 35 250 € HT, correspondant au lot 2,
- la société SEAVIEW , pour un montant de 23 800 € HT, correspondant au lot 3,
- la société CASAGEC Ingenierie, pour un montant de 77 175 € HT, correspondant au lot 4, (les 3 tranches optionnelles comprises)
- la société NATURALIA, pour un montant de 13 895 € HT, correspondant au lot 5,
- la société CASAGEC Ingenierie, pour un montant de 21 800 € HT, correspondant au lot 6.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 mars 2019
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président, à signer les marchés à intervenir avec :
 - la société CASAGEC Ingenierie, pour un montant de 18 100 € HT, correspondant au lot 1,
 - la société Parallèle 45, pour un montant de 35 250 € HT, correspondant au lot 2,
 - la société SEAVIEW , pour un montant de 23 800 € HT, correspondant au lot 3,
 - la société CASAGEC Ingenierie, pour un montant de 77 175 € HT, correspondant au lot 4, (les 3 tranches optionnelles comprises)
 - la société NATURALIA, pour un montant de 13 895 € HT, correspondant au lot 5,
 - la société CASAGEC Ingenierie, pour un montant de 21 800 € HT, correspondant au lot 6.

Objet : GEMAPI : CONVENTION DE SUBVENTIONS 2019 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE EROSION A LACANAU

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération n°02082018/107 en date du 2 août 2018, la Communauté de Communes a autorisé le Président à signer une convention de prise en charge, pour 2018, du coût résiduel des actions de la stratégie de gestion du trait de côte de la commune de Lacanau, estimé à 62 000 €. Un premier versement de 50 % a été effectué lors de la signature de la convention soit 31 000 €.

La fourniture des factures et des justificatifs des actions de la stratégie de gestion du trait de côte engagées en 2018 par la commune de Lacanau permet d'établir un état récapitulatif des dépenses à prendre en charge par la communauté de communes de 38 896,48 €. Le solde de la convention de 2018 s'élève donc 7 896,48 €.

Le montant prévisionnel des actions de la stratégie de gestion du trait de côte de la commune de Lacanau pour l'année 2019 est évalué à 68 504 €, sur les indications communiquées par les services municipaux.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de 2019 à intervenir avec la commune de Lacanau avec :

- Un versement du solde de l'exercice 2018 pour un montant de 7 896,48 €,
- Un premier versement limité à 50 %, lors de la signature de la convention de 2019, pour un montant de 34 252,00 €,
- Un solde de 50% de la convention 2019 sur présentation des factures et justificatifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention de 2019 à intervenir avec la commune de Lacanau avec :
 - Un versement du solde de l'exercice 2018 pour un montant de 7 896,48 €,
 - Un premier versement limité à 50 %, lors de la signature de la convention de 2019, pour un montant de 34 252,00 €,
 - Un solde de 50% de la convention 2019 sur présentation des factures et justificatifs.

Objet : GEMAPI : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2019 POUR LES ETUDES DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

A la suite de l'examen par les financeurs du plan prévisionnel d'actions, le plan de financement pour la période 2019 ressort comme suit :

Dépenses

Dépenses prévues 339 775,00 €

TOTAL DEPENSES (HT) 339 775,00 €

Recettes

Etat (FPRNM) (11,52%) 39 140,00 €

Conseil Départemental de la Gironde (32,53%) 110 533,09 €

Autofinancement (CC) (55,95%) 190 101,91 €

TOTAL RECETTES 339 775,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné
- De solliciter de la part des financeurs, un déblocage partiel anticipé des fonds à titre d'avance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné
- De solliciter de la part des financeurs, un déblocage partiel anticipé des fonds à titre d'avance.

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION 2019 :
COLLEGE D'HOURTIN POUR LES SECTIONS « VOILE » ET « SURF »**

Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Délégué Spécial auprès du Président

Vote : UNANIMITE

Par courrier du 4 décembre 2018, l'Association Sportive du Collège Jules Chambrelent renouvelle sa demande de subvention pour la section sportive « Voile » et « Surf » et pour le projet « Voile » des élèves de 5^{ème}.

Il est proposé au conseil communautaire, d'accorder une subvention d'un montant total de 10 528 €, pour l'année 2019, à l'Association Sportive du Collège Jules Chambrelent de Hourtin :

- d'une part, pour la section sportive « voile » et « surf » (4 968 €) et,
- d'autre part, pour le projet « Voile » des élèves de 5^{ème} (5 560 €).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'accorder une subvention d'un montant total de 10 528 €, pour l'année 2019, à l'Association Sportive du Collège Jules Chambrelent de Hourtin :
 - d'une part, pour la section sportive « voile » et « surf » (4 968 €) et,
 - d'autre part, pour le projet « Voile » des élèves de 5^{ème} (5 560 €).
- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Objet : TIERS-LIEU DE LACANAU : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, et tout particulièrement la compétence développement économique,

Vu la délibération de la commune de Lacanau en date du 31 janvier 2019, relative à l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Médoc Atlantique pour la réhabilitation de la maison Bergey, située 1 Rue Edmont About à Lacanau-ville, selon les modalités suivantes :

- La réalisation des espaces de stationnement situés à proximité du tiers-lieu, dont la commune assurera la maîtrise d'ouvrage, pour un montant estimatif de 38 197,35 € HT,
- Le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Médoc Atlantique, à hauteur de 14 163,18 €, pour le financement de la réalisation des travaux d'aménagement du tiers-lieu.

Considérant la mise à disposition de ce bâtiment pour la création d'un tiers-lieu, par convention, dont l'article 8 prévoit : « (...) que la commune participera aux travaux à réaliser en 2nde phase (gros œuvre, parking, ...) par le biais d'un fonds de concours dont le montant sera à définir en fonction du coût prévisionnel des travaux (...) ».

Considérant le montant prévisionnel des travaux défini par l'architecte estimé à 317 526,88 € TTC,

Considérant que le tiers-lieu est un espace de travail partagé et collaboratif qui peut accueillir tous types de travailleurs (indépendants, télétravailleurs, salariés, ...) et qui permet de travailler à distance dans un environnement coopératif de nature à faciliter la mise en réseaux et le croisement des initiatives dans une logique de dynamisation et d'attractivité du territoire,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'approuver le versement par la commune de Lacanau d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Médoc Atlantique d'un montant de 14 163,18 € pour participation aux travaux d'aménagement du tiers-lieu,
- d'accepter que la commune de Lacanau s'engage à réaliser les travaux d'aménagement des espaces de stationnement situés à proximité du tiers-lieu dont le montant est estimé à 38 197,35 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver le versement par la commune de Lacanau d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Médoc Atlantique d'un montant de 14 163,18 € pour participation aux travaux d'aménagement du tiers-lieu,
- d'accepter que la commune de Lacanau s'engage à réaliser les travaux d'aménagement des espaces de stationnement situés à proximité du tiers-lieu dont le montant est estimé à 38 197,35 € HT.

Objet : PARTICIPATIONS FINANCIERES 2019

Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Délégué Spécial auprès du Président

Vote : UNANIMITE

La commission d'examen des participations financières s'est réunie le 1^{er} mars dernier pour étudier les demandes de subventions reçues et a émis les avis ci-après :

N°	ASSOCIATION	PROJET	DATE	SUBVENTION SOLLCITEE	PROPOSITION DE LACOMMISSION	AVIS DE LA COMMISSION
1	ICI & MAINTENANT	MUSICAL'OCEAN	2 concerts au Printemps et 6 concerts fin août 2019	8 000 €	2 000 €	avis favorable mais à la condition qu'en 2020 les concerts soient proposés sur plusieurs communes du territoire Médoc Atlantique
2	ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE DE SAINT-VIVIEN DE MEDOC	LE P'TIT MONTMARTRE	les dimanches d'été du 14 juillet au 18 août 2019	4 000 €	2 000 €	avis favorable mais à la condition qu'en 2020 le chemin des artistes se concrétise sur les communes du territoire Médoc Atlantique
3	APPEM	FETE DE LA FAMILLE	25-mai-19	1 000 €	1 000 €	avis favorable
TOTAL ENVELOPPE PROPOSEE PAR LA COMMISSION DU 01/03/2019						5 000 €

Il est proposé au conseil communautaire, de suivre l'avis de la commission et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de suivre l'avis de la commission d'examen des participations financières du 01/03/2019,
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Objet : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ASSOCIATION L'OISEAU LIRE

Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Délégué Spécial auprès du Président

Vote : UNANIMITE

Par courrier reçu le 26 février 2019, l'association sollicite une aide de 6 000 €, afin de lui permettre de poursuivre ses actions en matière de lutte contre l'illettrisme, l'alphabétisation et l'apprentissage du français.

La Communauté de Communes avait attribué une subvention de 5 000 € en 2018.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accorder une aide de 5 000 € à l'association l'Oiseau Lire
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'accorder une aide de 5 000 € à l'association l'Oiseau Lire
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Objet : OSTREICULTURE : FINANCEMENT DE « L'HUITRE DU MEDOC EN FETE »

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

La Communauté de Communes réunit deux fois par an les aquaculteurs et ostréiculteurs du territoire avec le Comité Régional Conchylicole d'Arcachon Aquitaine (CRCAA) et le Centre Régional d'Expérimentation d'Application Aquacole (CREAA) afin de déterminer leurs besoins et attentes.

Ainsi, lors de la réunion technique du 4 février dernier, les professionnels de la filière ont demandé l'organisation d'une fête autour de leur produit ostréicole pour le faire découvrir à la population locale et touristique à Saint-Vivien de Médoc.

Après plusieurs échanges et réunions sur la thématique entre la Communauté de Communes, la commune de Saint-Vivien de Médoc, le CRCAA et l'Office de tourisme intercommunal, les professionnels ont proposé d'organiser « L'Huitre du Médoc en fête », le mercredi 17 avril 2019 à Saint-Vivien de 8H à 13H30, dans le cadre du marché journalier de Saint Vivien de Médoc.

Les producteurs proposeraient au sein d'un stand commun la dégustation sur place et la vente à emporter de leurs huîtres. Les communes de Saint-Vivien de Médoc et de Talais mettraient à disposition du matériel (table, chaises, barnum, etc...). L'office de Tourisme participerait à l'évènement par l'élaboration d'une affiche pour l'occasion.

Toutefois, il reste à financer les dépenses prévisionnelles suivantes estimées à 6 000 € :

- Accompagnement et matériel
- Publicité sur les lieux de vente
- Accompagnement et gestion de la manifestation
- Animations

Si le CRCAA est d'accord pour participer financièrement à ces dépenses, il convient de financer le coût restant.

Par conséquent il est proposé à la Communauté de Communes :

- d'être désignée co-organisateur de l'évènement avec le CRCAA,
- de prendre en charge une partie des dépenses prévisionnelles plafonnées à 6 000 €, afin de contribuer au développement de la filière ostréicole
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Franck LAPORTE rappelle que depuis 2009, la Communauté de Communes a créé un Groupe de Travail Aquaculture / Ostréiculture qui a obtenu quelques résultats puisqu'en 2014, un arrêté préfectoral a autorisé l'affinage des huîtres dans les marais du Nord Médoc pendant 3 mois. Il ajoute qu'en 2016, le groupe de travail a obtenu un autre arrêté préfectoral qui a élargi la période d'affinage à 6 mois et ainsi en 2017, 2018 et 2019, les professionnels ostréicoles ont obtenu des médailles au concours général agricole dans le cadre du Salon de l'Agriculture à Paris : médaille d'or pour Thierry Fauchier à Talais, médaille d'argent pour Philippe LUCET situé à Saint-Vivien et médaille d'or à Flora LECLERCQ et Hugo BERTIGNY à Neyran, commune de Soulac sur Mer.

Ce groupe de travail se réunit toujours pour essayer de répondre aux besoins des professionnels. Ainsi, lors de la dernière réunion, les aquaculteurs-ostréiculteurs ont souhaité l'organisation d'une manifestation festive afin de faire la promotion des huîtres affinées en Médoc. Il précise que cette fête a vocation à être itinérante et pourrait avoir lieu à Hourtin, Carcans ou Lacanau la prochaine fois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'être désignée co-organisateur de l'évènement avec le CRCAA,
- de prendre en charge une partie des dépenses prévisionnelles plafonnées à 6 000 €, afin de contribuer au développement de la filière ostréicole
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

**Objet : RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES :
REVERSEMENT DE LA PSEJ 2018 DE LA CAF AUX COMMUNES DE CARCANS,
HOURTIN ET LACANAU**

Rapporteur : Bernard BESSAC, Délégué communautaire

Vote : UNANIMITE

Sur l'ancien territoire des Lacs Médocains, seules les communes disposaient d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La Communauté de Communes n'étant pas signataire desdits contrats, la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) au titre du RAM, étaient perçues par les communes de Carcans, Hourtin et Lacanau. Les charges étaient en revanche affectées à la Communauté de Communes.

Un nouveau CEJ à l'échelle du territoire Médoc Atlantique a été signé pour la période 2018-2021, par les institutions CAF, MSA, les communes ayant des actions enfance jeunesse éligibles et l'intercommunalité. Pour ce faire, les communes de Carcans et Hourtin, alors signataire d'un CEJ communal allant jusqu'en 2019, ont accepté d'abroger leur contrat d'une année pour favoriser la cohérence territoriale.

Le RAM étant une compétence intercommunale, la PSEJ relative à cette action est depuis 2018 exclusivement versée à la Communauté de Communes Médoc Atlantique pour l'ensemble de son territoire.

Aussi, lors de la réunion du groupe de travail « sites d'accueil du RAM » du 12 février dernier, les services communautaires ont expliqué que, dans le cadre des conventions de mise à disposition de locaux pour le RAM avec les communes de Grayan et l'Hôpital, Queyrac, Soulac sur Mer et Vendays-Montalivet, les frais de ménage ont été remboursés en 2018.

S'agissant des communes de Carcans, Hourtin et Lacanau, les conventions de mise à disposition ne prévoyaient pas le remboursement des frais de ménage.

Par conséquent, les services communautaires ont proposé dans le cadre de cette réunion, de reverser exceptionnellement aux communes de Carcans, Hourtin et Lacanau, la PSEJ CAF 2018 correspondant à la PSEJ perçue en 2017 au titre du RAM à savoir :

COMMUNES	REVERSEMENT PSEJ CAF 2018
Carcans	2 729,95 €
Hourtin	3 467,17 €
Lacanau	3 678,73 €
TOTAL	9 875,85 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de reverser exceptionnellement aux communes de Carcans, Hourtin et Lacanau, la PSEJ CAF 2018 correspondant à la PSEJ perçue en 2017 au titre du RAM, telle que définie ci-dessus.

Objet : RAM : DEMANDE DE SUBVENTION 2019 AUPRES DU DEPARTEMENT

Rapporteur : Bernard BESSAC, Délégué communautaire

Vote : UNANIMITE

La Communauté de Communes Médoc Atlantique emploie deux agents à 80 % chacune, soit 1,6 Equivalent Temps Plein, afin d'assurer le bon fonctionnement du RAM.

Ce service étant éligible aux subventions du Département, il est proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention de 8 500 € auprès du Conseil Départemental, pour l'année 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de solliciter une subvention de 8 500 € auprès du Conseil Départemental, pour l'année 2019.

**Objet : RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

Rapporteur : Bernard BESSAC, Délégué communautaire

Vote : UNANIMITE

Le Relais Assistantes Maternelles Médoc Atlantique est présent sur 7 communes du territoire (Carcans, Grayan et l'Hôpital, Hourtin, Lacanau, Queyrac, Soulac sur Mer et Vendays-Montalivet). A ce jour, il existe encore deux modèles de convention avec des modalités de mise à disposition différentes.

Afin d'harmoniser le fonctionnement du RAM Médoc Atlantique, il est proposé :

- de valider le projet de convention de mise à disposition des locaux pour le RAM figurant en annexe pour l'ensemble des communes accueillant le service petite enfance,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions avec les communes concernées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de valider le projet de convention de mise à disposition des locaux pour le RAM figurant en annexe pour l'ensemble des communes accueillant le service petite enfance,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions avec les communes concernées.

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

En vertu des articles 1609 nonies C et 1379 O bis du Code Général des Impôts, les recettes fiscales de droit de la Communauté de Communes sont constituées de :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) (1^{ère} part de la contribution économique territoriale)
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (2^{ème} part de la contribution économique territoriale)
- Les impositions forfaitaires sur les réseaux (IFER)
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- Le transfert de la part départementale de la Taxe d'Habitation (TH) et la récupération des frais d'assiette et de recouvrement de cette taxe
- la récupération des frais d'assiette et de recouvrement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB).

Il est proposé au conseil communautaire de retenir et de fixer les taux d'imposition de l'année 2019, comme suit :

- taux CFE 2019 : 26,18 %
- taux TH 2019 : 7,98 %
- taux TFB 2019 : 0,00 %
- taux TFNB 2019 : 1,98 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de retenir et de fixer les taux d'imposition de l'année 2019, comme suit :
 - taux CFE 2019 : 26,18 %
 - taux TH 2019 : 7,98 %
 - taux TFB 2019 : 0,00 %
 - taux TFNB 2019 : 1,98 %.

Objet : VOTE DES TAUX DE LA TEOM 2019
Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président
Vote : UNANIMITE

Pour 2019 et par zone, il est proposé au conseil communautaire, de déterminer les taux de la T.E.O.M. suivants (inchangés par rapport à 2018) :

ZONES	COMMUNES	Taux 2019
Zone 1	Soulac sur Mer Vendays-Montalivet Grayan et l'Hôpital Saint Vivien de Médoc Le Verdon sur Mer Vensac Valeyrac Jau-Dignac-Loirac Queyrac Talais	9,28 %
Zone 2	Carcans Hourtin Lacanau	7,23 %
Zone 3	Naujac sur Mer	3,94 %

Gilles COUTREAU rappelle avoir demandé l'année dernière d'étudier la possibilité de lisser les taux entre la zone 1 et la zone 2. Il souhaiterait avoir une réponse sur ce point sachant qu'une réunion a été organisée et que cette demande devait être étudiée.

Xavier PINTAT répond que ce lissage n'a pu être mise en œuvre sur l'exercice 2019 par manque de temps mais que ce sera étudié pour l'exercice suivant. Il ajoute que de nombreuses modifications devant intervenir dans les prochains mois concernant les ordures ménagères, il n'est pas certain que les taux évoluent.

Xavier PINTAT explique que le conseil municipal de Soulac a auditionné hier le directeur du SMICOTOM en raison de l'arrêt du ramassage des verres. Cela provoque dans les communes de nombreux questionnements, pour les personnes sans véhicules, les personnes âgées, des personnes ne pouvant pas se déplacer ou encore des personnes mécontentes. Il ajoute qu'il faut expliquer le recul du niveau de service rendu aux usagers.

Par ailleurs, le directeur du SMICOTOM a expliqué que c'est une première étape car dans les années à venir les particuliers devront trier de plus en plus leurs déchets.

Xavier PINTAT ajoute également que la zone de Naujac pourrait être amenée à disparaître dans les années à venir.

Laurent PEYRONDET répond que le lissage des taux ne va pas jouer sur le montant de la taxe. Concernant le verre, Laurent PEYRONDET explique qu'il faut avoir la volonté d'expliquer la situation à savoir que le territoire est l'un des seuls à avoir maintenu ce service en collecte porte à porte et que le personnel a été très impacté par cette collecte qui a provoqué beaucoup d'arrêts de travail au SMICOTOM.

Il explique qu'en allant faire ses courses, ou son sport, on peut vider ses déchets de verre au conteneur. Il s'agit d'habitudes à prendre. Il indique que le volet humain est à prendre en compte car les agents ont des difficultés pour assurer le bon déroulement du reste de la collecte.

Xavier PINTAT répond qu'il est constaté que ceux qui n'ont pas la poubelle dédiée au verre, jettent dans les ordures ménagères.

Dominique FEVRIER informe, en tant que Vice-président du SMICOTOM, qu'il y aura des collectes à verre et un service mis en place pour le nettoyage à proximité des collectes. Il rappelle que le territoire est l'un des derniers ou avant-derniers à proposer ce service de porte à porte. Il rappelle qu'il y a déjà une différenciation au sein de nos administrés avec les résidences secondaires qui ne sont pas dotées de containers à verre et les résidences principales qui en bénéficient.

Cette décision de supprimer la collecte de verre aux portes à porte a été définie en raison d'un problème physique des employés de la collectivité. Il est d'accord avec Gilles COUTREAU pour lisser les taux. Mais il faut trouver un compromis. Il explique qu'il y a une augmentation de la fiscalité de 2% par an liée aux bases qui est une recette complémentaire pour le SMICOTOM. Celle-ci pourrait être une piste à travailler.

Pour répondre à la remarque du Président, Dominique FEVRIER indique qu'au 1^{er} avril ou au 1^{er} mai, le centre de tri de Saint Laurent sera fermé, ce qui signifie que les déchets figurant dans les bacs jaunes vont être transportés à Bordeaux et le centre d'enfouissement de Naujac fermera en 2025. Une SPL, Société Publique Locale, a été créée en Gironde dans laquelle il est membre du Conseil d'Administration afin de transférer le tri des plastiques et cartons. La création de cette SPL est liée au fait que l'Etat ne veut plus de centre de tri avec des tonnages existants sur les cartons, les plastiques et les ordures ménagères.

Pour prolonger le centre d'enfouissement de Naujac, le SMICOTOM a essayé pendant 14 ans de trouver des solutions en négociant l'augmentation de tonnages avec les intercommunalités de la Médulienne et Médoc Estuaire sans y aboutir. Aujourd'hui, le problème majeur porte sur le transport des déchets qui va générer une augmentation du nombre de camions sur la route pour le tri et les ordures ménagères.

Xavier PINTAT remercie Dominique FEVRIER pour son intervention mais attend de voir concrètement les impacts de cette modification de service du SMICOTOM.

Frédéric BOUDEAU répond à la question de Gilles COUTREAU quant à la réunion évoquée avec le SMICOTOM. Il explique qu'un lissage sur 10 ans représentait 0,1% par an et sur 5 ans 0,2% par an sachant que comme l'a précisé Dominique FEVRIER, le travail qui devait être mené à l'époque en accord avec le SMICOTOM portait sur la revalorisation automatique des bases fiscales.

Quant aux containers à verre, Xavier PINTAT précise qu'il faut bien les situer, ce qui est déjà le cas, et qu'il faut penser à leur enfouissement dans les centres bourgs, ce qui coûtera plus cher.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRES en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de déterminer les taux de la T.E.O.M. suivants tels que définis ci-dessous :

ZONES	COMMUNES	Taux 2019
Zone 1	Soulac sur Mer Vendays-Montalivet Grayan et l'Hôpital Saint Vivien de Médoc Le Verdon sur Mer Vensac Valeyrac Jau-Dignac-Loirac Queyrac Talais	9,28 %
Zone 2	Carcans Hourtin Lacanau	7,23 %
Zone 3	Naujac sur Mer	3,94 %

Objet : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver, pour l'année 2019, le versement par douzième des attributions de compensations suivantes :

Communes	Attribution de Compensation 2019
CARCANS	- 14 201,60 €
GRAYAN ET L'HOPITAL	36 543,90 €
HOURTIN	- 44 549,79 €
JAU DIGNAC ET LOIRAC	- 31 276,81 €
LACANAU	230 786,25 €
NAUJAC SUR MER	4 186,36 €
QUEYRAC	- 2 350,03 €
SAINT VIVIEN DE MEDOC	- 4 485,22 €
SOULAC SUR MER	526 439,61 €
TALAIS	4 944,60 €
VALEYRAC	- 8 869,13 €
VENDAYS MONTALIVET	195 415,17 €
VENSAC	3 473,36 €
LE VERDON SUR MER	134 027,89 €
TOTAL	1 020 165,37 €

- D'inscrire les crédits correspondant en dépense de fonctionnement au compte 73 921 du Budget Primitif 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver, pour l'année 2019, le versement par douzième des attributions de compensation suivantes :

Communes	Attribution de Compensation 2019
CARCANS	- 14 201,60 €
GRAYAN ET L'HOPITAL	36 543,90 €
HOURTIN	- 44 549,79 €
JAU DIGNAC ET LOIRAC	- 31 276,81 €
LACANAU	230 786,25 €
NAUJAC SUR MER	4 186,36 €
QUEYRAC	- 2 350,03 €
SAINT VIVIEN DE MEDOC	- 4 485,22 €
SOULAC SUR MER	526 439,61 €
TALAIS	- 4 944,60 €
VALEYRAC	- 8 869,13 €
VENDAYS MONTALIVET	195 415,17 €
VENSAC	3 473,36 €
LE VERDON SUR MER	134 027,89 €
TOTAL	1 020 165,37 €

- D'inscrire les crédits correspondant en dépense de fonctionnement au compte 73 921 du Budget Primitif 2019.

Objet : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le projet de Budget Primitif 2019, est présenté chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	19 566 227 €
Dépenses	19 566 227 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	5 797 935 €
Dépenses	5 797 935 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

Xavier PINTAT informe que tous les éléments sont présentés par chapitre, par article avec les évolutions demandées lors des séances de l'année dernière.

Après chaque présentation par Serge LAPORTE des Dépenses de Fonctionnement, des Recettes de Fonctionnement, des Dépenses d'Investissement ou des Recettes d'Investissement, Xavier PINTAT demande si l'assemblée a des questions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

Objet : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 - BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le projet de Budget Primitif 2019 du Budget Annexe GEMAPI, est présenté chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 1 811 453 €

Dépenses 1 811 453 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 1 958 218 €

Dépenses 1 958 218 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe GEMAPI, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe GEMAPI, par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

Objet : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 - BUDGET ANNEXE « ZAE LES BRUYERES »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le projet de Budget Primitif 2019 du Budget Annexe« ZAE Les Bruyeres » , est présenté chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 1 092 283 €

Dépenses 1 092 283 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 1 270 195 €

Dépenses 1 270 195 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « ZAE Les Bruyeres », par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « ZAE Les Bruyeres », par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

Objet : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 - BUDGET ANNEXE « ZAE PALU BERT-EST »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le projet de Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « ZAE Palu Bert-Est », est présenté chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 34 433 €

Dépenses 34 433 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 58 676 €

Dépenses 58 676 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « ZAE Palu Bert-Est », par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « ZAE Palu Bert-Est », par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

Objet : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 - BUDGET ANNEXE « L'EXTENSION ZAE PALU BERT-EST »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le projet de Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est », est présenté chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 917 099 €

Dépenses 917 099€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 1 139 156 €

Dépenses 1 139 156 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est », par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « Extension ZAE Palu Bert-Est », par nature, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, selon l'instruction comptable M14.

Objet : S.I.A.E.B.V.E.L.G. :
MODIFICATION A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération en date du 7 février 2019, le conseil communautaire a autorisé le président à signer une convention à intervenir avec les communes et le SIAEBVELG pour la réalisation des opérations de faucardage, dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives sur les lacs médocains.

La présente convention était conclue pour une durée de deux années à compter de sa date de signature pour un montant total de 80 000 €.

Après évaluation et échanges avec les services du SIAEBVELG, le montant serait de l'ordre de 160 000 € pour les deux années.

Il est donc proposé de modifier la rédaction de la convention tripartite comme suit :

Article 4 : Obligations de la Communauté de communes

La Communauté de Communes s'engage à financer les services et les travaux, rendus par le SIAEBVELG et les communes dans la limite de 80 000 € par an sur la durée totale de la convention soit 160 000 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de modifier la rédaction de la convention tripartite comme suit :

Article 4 : Obligations de la Communauté de communes

La Communauté de Communes s'engage à financer les services et les travaux, rendus par le SIAEBVELG et les communes dans la limite de 80 000 € par an sur la durée totale de la convention soit 160 000 € TTC.

- D'autoriser le Président à signer la convention de prestation de service modifiée.

Objet : URBANISME : ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SEIN DU SERVICE

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le service urbanisme de la Communauté de Communes accueillera, du 1^{er} avril au 27 septembre 2019, soit 6 mois, un stagiaire issu du master 2 en droit de l'environnement et de l'urbanisme de l'Université de Limoges, sous la direction de Lucie KERCKHOVE. Il s'agit d'un stage à temps complet.

Le montant de la gratification pourrait être fixé à 546,88 € net mensuel.

Par ailleurs, la Communauté de Communes prendrait en charge le loyer pour logement/mobile-home au Centre d'Hébergement « Le Pré Saint Gervais » à Soulac sur Mer, pour les mois d'avril, mai, juin et septembre 2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de stage à intervenir avec l'Université de Limoges.
- De prendre en charge le loyer de location au Centre d'Hébergement « Le Pré Saint Gervais », pour les mois d'avril, mai, juin et septembre 2019, pour un montant total de 1 634 €.
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous actes y afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de stage à intervenir avec l'Université de Limoges.
- De prendre en charge le loyer de location au Centre d'Hébergement « Le Pré Saint Gervais », pour les mois d'avril, mai, juin et septembre 2019, pour un montant total de 1 634 €.
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous actes y afférents.

Objet : URBANISME : VALIDATION DE LA ZONE TAMPON AUTOUR DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE LA FIN DES TERRES A SOULAC SUR MER

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Franck LAPORTE explique que dans le cadre de la réglementation des bâtiments classés à l'UNESCO, il est nécessaire de définir des zones tampons autour de ces bâtiments.

VU l'inscription de la Basilique Notre Dame de la Fin des Terres, sur la liste du Patrimoine Mondial au titre du bien culturel des chemins de Saint Jacques de Compostelle (bien n° 868-010)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la qualité architecturale et paysagère de chaque composante du bien 868 par délimitation d'une zone tampon,

CONSIDERANT la proposition de zone tampon formulée par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,

CONSIDERANT la délibération n° DEL160704-173 du conseil municipal de Soulac sur Mer en date du 30 juin 2016,

Il est proposé de valider le périmètre de la zone tampon autour de l'église Notre Dame de la Fin des Terres, dans les mêmes termes que la délibération de la commune à Soulac sur Mer, au titre de la compétence communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment la réalisation du SCOT.

Il ajoute que cette question va se poser également pour le Phare de Cordouan, retenu par l'UNESCO, et il faudra arrêter une zone tampon qui concernera les communes de Grayan et L'Hôpital, Soulac sur Mer et Le Verdon sur Mer lors d'un prochain conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 07/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de valider le périmètre de la zone tampon autour de l'église Notre Dame de la Fin des Terres, dans les mêmes termes que la délibération de la commune à Soulac sur Mer, au titre de la compétence communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment la réalisation du SCOT.

**Objet : PARC NATUREL REGIONAL :
ADHESION DU SYNDICAT MIXTE PAYS MEDOC AU SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DU PNR**

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Franck LAPORTE rappelle que le Parc Naturel Régional est dans sa phase finale de création avec l'adhésion de toutes les communes du Médoc à l'exception de Vensac de ce projet de PNR. Il informe que le décret de création devrait intervenir au mois de mai prochain.

Il ajoute que ladite création entrainera la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Médoc qui sera intégrée dans le Parc Naturel Régional.

VU le courrier du 29 novembre 2018 par lequel Monsieur Le Sous-Préfet de Lesparre Médoc a précisé que les étapes de la procédure conduisant le passage du Syndicat Mixte de Pays au Syndicat Mixte de gestion du Parc.

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Médoc en date du 14 décembre 2018.

En qualité de membre du comité syndical du Syndicat Mixte Pays Médoc, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion du Syndicat Mixte Pays Médoc au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Médoc.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7/03/2019, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver l'adhésion du Syndicat Mixte Pays Médoc au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Médoc.

Objet : ITINERANCES DOUCES : ACCORD DE COOPERATION AVEC L'ONF POUR LES PISTES CYCLABLES EN FORET DOMANIALE

Rapporteur : Jean-Marc SIGNORET, 8^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Les services de l'ONF et les services communautaires gèrent chacun des réseaux de pistes cyclables, appartenant respectivement au domaine de l'Etat et au domaine de la Communauté de Communes. Afin de rationaliser et harmoniser les aménagements et les modalités d'entretien de leurs patrimoines respectifs, les deux entités se sont rapprochées afin d'étudier les possibilités de coopération et de collaboration techniques.

Après plusieurs réunions de travail en présence du Directeur de l'ONF et du Vice-Président en charge des pistes cyclables, les services de l'ONF et de la Communauté de Communes sont parvenus à élaborer un projet d'accord de coopération, dans un souci de mutualisation réciproque.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet d'accord de coopération et d'autoriser le Président à le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du conseil communautaire, en début de séance, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU le projet d'accord de coopération en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- d'approuver le projet d'accord de coopération
- d'autoriser le Président à signer ledit accord de coopération avec l'ONF.

Objet : SURVEILLANCE DES PLAGES DE LA SAISON 2019
MODALITES DE RECRUTEMENT DES SAUVETEURS AQUATIQUES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (recrutement de personnels saisonniers) et l'article 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique,

Considérant qu'en raison de la surveillance des plages océanes et lacustres de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, il est nécessaire, de recruter temporairement du personnel en qualité d'agents non titulaires pour une activité saisonnière, dans le cadre de la mutualisation,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer, pour une période de 5 mois maximum, les emplois saisonniers du cadre d'emploi suivant :
 - Educateurs des Activités Physiques et Sportives
- de préciser que l'agent recruté sur l'emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives exercera ses fonctions à temps complet, justifiera des diplômes requis, percevra une rémunération calculée par référence à la délibération du Syndicat à Vocation Unique pour la Surveillance des Plages et des Lacs Girondins adoptant la grille de rémunération des sauveteurs aquatiques pour l'année 2019,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du conseil communautaire, en début de séance, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de créer, pour une période de 5 mois maximum, les emplois saisonniers du cadre d'emploi suivant :
 - Educateurs des Activités Physiques et Sportives
- de préciser que l'agent recruté sur l'emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives exercera ses fonctions à temps complet, justifiera des diplômes requis, percevra une rémunération calculée par référence à la délibération du Syndicat à Vocation Unique pour la Surveillance des Plages et des Lacs Girondins adoptant la grille de rémunération des sauveteurs aquatiques pour l'année 2019,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Objet : SURVEILLANCE DES PLAGES DE LA SAISON 2019
DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES SAUVETEURS AQUATIQUES**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (recrutement de personnels saisonniers) et l'article 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la rémunération des sauveteurs aquatiques dans le cadre de la mutualisation de la Surveillance des plages,

Le Conseil Communautaire, est invité à délibérer pour décider :

- de fixer les rémunérations des sauveteurs aquatiques pour la saison 2019 telles que désignées dans les tableaux ci-après :

JOURNEES SELECTION / LAC / OCEAN - Sauveteurs aquatiques Equipiers – Cadre d'emploi des Educateurs APS (Cat B NES)

Ancienneté (SIVU)	Echelon	Indices IB-IM
de 0 à 2 ans	1 ^{er}	372-343
3 ans	2 ^{ème}	379-349
4 ans	3 ^{ème}	388-355
5 ans	4 ^{ème}	397-361
6 ans	5 ^{ème}	415-369
7 ans	6 ^{ème}	431-381
8 ans	7 ^{ème}	452-396

LAC – Adjoint Chef de poste Lac – Cadre d'emploi des Educateurs Ppal APS 2^{ème} classe (NES2)

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM
de 0 à 2 ans	5 ^{ème}	452-396
3 ans	6 ^{ème}	458-401
4 ans	7 ^{ème}	480-416
>4 ans	8 ^{ème}	506-436

LAC – Chef de poste Lac – Cadre d'emplois des éducateurs APS 1^{ère} classe (NES3)

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM
de 0 à 2 ans	4 ^{ème}	513-441
3 ans	5 ^{ème}	547-465
>3 ans	6 ^{ème}	573-484

OCEAN – Adjoint Chef de poste Océan – Cadre d'emplois des Educateurs Ppal APS 2^{ème} classe (NES2)

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM
de 0 à 2 ans	6 ^{ème}	458-401
3 ans	7 ^{ème}	480-416
4 ans	8 ^{ème}	506-436
>4 ans	9 ^{ème}	528-452

OCEAN – Chef de poste Océan – Cadre d’emplois des éducateurs Ppal APS 1^{ère} classe (NES3)

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM
de 0 à 2 ans	5 ^{ème}	547-465
3 ans	6 ^{ème}	573-484
	7 ^{ème}	604-508
	8 ^{ème}	638-534

JOURNEES DE SELECTION – Adjoint au Chef de Groupe – Cadre d’emplois des éducateurs Ppal APS 2^{ème} classe (NES2)

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM
de 0 à 2 ans	6 ^{ème}	458-401
3 ans	7 ^{ème}	480-416
4 ans	8 ^{ème}	506-436
>4 ans	9 ^{ème}	528-452

JOURNEES DE SELECTION – Chef de Groupe – Cadre d’emploi des éducateurs Ppal APS 1^{ère} classe (NES3)

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM
de 0 à 2 ans	5 ^{ème}	547-465
3 ans	6 ^{ème}	573-484
>3 ans	7 ^{ème}	604-508
	8 ^{ème}	638-534

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l’avis favorable du conseil communautaire, en début de séance, pour l’inscription de cette question à l’ordre du jour,
- OUI l’exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de fixer les rémunérations des sauveteurs aquatiques pour la saison 2019, telles que désignées dans les tableaux susmentionnés,
- d’indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Objet : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Gironde.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Un C.A.E. pourrait être recruté pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des pistes cyclables et des espaces verts au service technique de Carcans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - ✓ Contenu du poste : Agent d'entretien des pistes cyclables et des espaces verts
 - ✓ Durée du contrat : 12 mois
 - ✓ Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - ✓ Rémunération : SMIC
- d'autoriser le Président à signer :
 - ✓ la convention à intervenir avec Pôle Emploi
 - ✓ le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du conseil communautaire, en début de séance, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - ✓ Contenu du poste : Agent d'entretien des pistes cyclables et des espaces verts
 - ✓ Durée du contrat : 12 mois
 - ✓ Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - ✓ Rémunération : SMIC
- d'autoriser le Président à signer :
 - ✓ la convention à intervenir avec Pôle Emploi
 - ✓ le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION NUCLEAIRE (CLIN)

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Par courrier reçu le 21 mars 2019, le Conseil Départemental demande la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLIN et ce, avant le 12 avril prochain.

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner :

- Xavier PINTAT, Membre titulaire
- Franck LAPORTE, Membre suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du conseil communautaire, en début de séance, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- de désigner, au sein de la CLIN :
 - ✓ Xavier PINTAT, Membre titulaire
 - ✓ Franck LAPORTE, Membre suppléant.

QUESTIONS DIVERSES :

a) EFFET MOTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS DE GENDARMERIE

Lors du dernier conseil, Franck LAPORTE rappelle que Patrick MEIFFREN et lui-même avaient proposé d'adopter une motion relative à l'organisation des interventions de la Gendarmerie. Si cette motion a été peu appréciée par certains, elle a eu quelques effets car il y a déjà des modifications dans le processus de gestion des interventions.

b) AVENIR DU TERMINAL DU VERDON

Franck LAPORTE informe qu'un nouveau président du Directoire du Port de Bordeaux a pris ses fonctions le 13 mars dernier. Il explique donc lui avoir adressé le 21 mars dernier la lettre suivante :

« Monsieur le Directeur,

Au moment où vous prenez vos fonctions, avec une riche expérience de réorganisations ambitieuses, le grand port maritime de Bordeaux constitue un exercice difficile après des années de dérive.

La Pointe du Médoc a été profondément meurtrie par les errements et les barrages qui ont réussi à empêcher la mise en œuvre du « Terminal conteneurs du Sud-Ouest » au Verdon, alors que de lourds investissements avaient été opérés et des salariés recrutés. De même, l'abandon de toute réflexion sur l'accueil de gros paquebots de croisière sur le site du Verdon a été un signe grave de renoncement.

Vous semblez convaincu de la nécessité d'un sérieux ancrage territorial pour faire revivre le port de Bordeaux.

Sachez que les élus de la Pointe du Médoc, regroupés désormais dans la Communauté de Communes « Médoc Atlantique » sont particulièrement attachés à la renaissance du terminal du Verdon, dont les capacités sont indéniables, et sont décidés à apporter le soutien nécessaire à une relance espérée.

A la suite de la crise du projet méthanier, le secrétaire d'Etat aux transports de l'époque avait créé un « comité stratégique » présidé par le Préfet pour réunir tous les acteurs concernés par l'activité du port du Verdon et dégager les voies d'actions à conduire.

Après des années d'oubli, il est peut-être temps de ressusciter cet organe pour marquer la volonté d'avancer. Les élus du territoire vous accompagneront.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma sincère considération. »

Jacques BIDLUN propose de se retrouver autour du verre de l'amitié.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 20